



CLUB DE VOL À VOILE DE LA MONTÉRÉGIE

Règlements

1 RÈGLES D'UTILISATION DU TERRAIN DE VOL

1. Seuls les membres du C2VM en règle et leurs invités peuvent utiliser le terrain de vol. Les pilotes doivent être aussi un membre en règle du MAAC. Ils doivent avoir en tout temps leur carte de membre du C2VM et du MAAC sur eux. Les cartes d'adhésion peuvent être demandées pour validation.
2. Aucun véhicule est permis de rouler ou de stationner en tout temps sur le gazon.
3. Les véhicules doivent être stationnés le long du chemin d'accès au terrain de vol. Le stationnement des véhicules sur le bord du chemin, doit permettre en tout temps le passage des véhicules agricoles.
4. Un débarcadère d'une longueur de 10 m sur le chemin, avant la gazonnière, doit être libre en tout temps. Cet espace permet un stationnement de très courte durée, pour débarquer et embarquer le matériel, ainsi que de faire un demi-tour. Voir la carte.
5. Les animaux doivent être attachés et tenus à l'écart des zones de montage des modèles, de vol et d'atterrissage.
6. Avant de quitter le terrain, tout membre doit s'assurer de ne pas laisser de débris ou de déchets.
7. Le dernier membre à quitter le terrain doit remettre la chaîne d'accès au chemin d'accès de la gazonnière.

2 CODE DE SÉCURITÉ

8. **Les membres du club, leurs invités, et les visiteurs autorisés, sont tenus de respecter en tout temps, le code de sécurité et les règlements du club et du MAAC.**
9. **Il est de la responsabilité des pilotes, de prendre connaissance du code de sécurité et de ses annexes s'appliquant aux diverses catégories de l'aéromodélisme.**
10. Les vols sont interdits durant la maintenance du terrain (coupe du gazon ou autre). Il est obligatoire de la respecter sous peine d'infraction au code de sécurité.
11. Il est interdit de faire voler des modèles n'utilisant pas de moteurs électriques pour leur propulsion ou traction. Les remorqueurs de planeur avec moteur thermique, sont autorisés à utiliser le terrain à condition qu'ils seront utilisés pour cet usage.
 - a. Note pour les remorqueurs avec moteur thermique. Les moteurs doivent être mis en marche avec l'aide d'un système de sécurité ou, d'une personne pour retenir le modèle.
12. Il est interdit de faire rouler dans l'aire de montage des modèles, un modèle avec son moteur en fonctionnement.
13. Il est interdit de survoler : l'aire de montage des modèles, l'aire de déchargement des modèles, les pilotes, les visiteurs, les zones interdites de survol, les employés de la gazonnière.
14. Un sens de vol et un circuit d'atterrissage est obligatoire, au moment où il y aura plusieurs appareils en vol, au décollage et à l'atterrissage. La collaboration de tous les pilotes présents au moment sur le terrain, est exigé pour définir le sens de vol, en tenant compte des conditions météorologiques.

15. Les pilotes doivent annoncer leur intention d'atterrir, de décoller, de se déplacer vers la piste qui est utilisée, de faire des passages à haute vitesse ou à basse altitude au-dessus la piste.
16. Les planeurs sans motorisation, ont la priorité en tout temps pour atterrir, sauf si un remorqueur de planeur est en difficulté.
17. Les membres qui refusent de se conformer au code de sécurité et aux règlements du club, seront avisés officiellement. Et si aucune correction n'est apportée, leur privilège de voler sera révoqué.
18. Les personnes officielles suivantes sont compétentes pour appliquer et imposer les règles de sécurité : le jury de concours, les juges de concours, le directeur du concours, les chronométreurs officiels du concours, les personnes officielles d'une manifestation, et les représentants officiels du club.
19. Les membres doivent détenir leur certificat de pilote de drone pour les opérations de base ou pour les opérations avancée, émis par Transport Canada.
20. Les membres doivent respecter tous les règlements de sécurité du MAAC.
21. Les membres doivent respecter tous les règlements de Transport Canada concernant la sécurité des drones.

3 INVITÉS ET VISITEURS

22. Tout invité ou visiteur ayant reçu le privilège de faire voler à un club, doit soumettre son modèle à une inspection quant à sa sécurité et sa capacité de voler, et doit démontrer à un pilote qualifié, une certaine compétence à faire voler avant qu'on le lui permette.
23. Il doit prouver qu'il est un membre assuré du MAAC et détenir la licence de base de Drone.

4 CARTE D'ACCÈS ET CHAMPS DE VOL

Le document « Champs de vol », accessible sur le site web du club, indique les accès aux différents champs de la saison de vol. Il est disponible au lien suivant : <http://c2vm.org/wp/index.php/sites-de-vol-2/sainte-julie/>

5 ZONES D'INTERDICTION DE VOL

Le document « Champs de vol », accessible sur le site web du club, indique les zones d'interdiction de vol et de survol, que tous les pilotes doivent respecter. Il est disponible au lien suivant : <http://c2vm.org/wp/index.php/sites-de-vol-2/sainte-julie/>